

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2017-266

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2017-12-01-012 - Décision modificative SSIAD PA ALBERT (CCAS) (2 pages)	Page 3
R32-2017-12-01-011 - Décision modificative-EHPAD Ercheu (3 pages)	Page 6
R32-2017-12-01-013 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Glibert Forestier - Les Roses à LOMME (2 pages)	Page 10
R32-2017-11-01-003 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Cotonnières à LOOS (4 pages)	Page 13
R32-2017-11-01-002 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les maisons bleues à LILLE (4 pages)	Page 18
R32-2017-11-01-001 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins pour l'année 2017 de l'EHPAD St François de Sales à CAPINGHEM (4 pages)	Page 23
R32-2017-12-06-001 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2017	
du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune au contrat pluriannuel	
d'objectifs et de moyens de l'UDAPEI pour les Etablissements et Services	
suivants IMPRO de WAHAGNIES MAS de THUMERIES (3 pages)	Page 28
R32-2017-12-01-008 - Décision tarifaire portant modification pour l'année 2017 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI du Valenciennois pour les Etablissements	
et Services suivants: FAM DU CHEMIN VERT HERGNIES FAM LA	
RECONNAISSANCE ST AMAND LES EAUX IME LA CIGOGNE CONDE	
SUR ESCAUT IME L'EAU VIVE VALENCIENNES IME LEONCE MALECOT	
ST AMAND LES EAUX IMPRO LA TOURELLE ANZIN MAS LA BLEUSE	
BORNE ANZIN SAMSAH BRUAY SUR ESCAUT SESSAD DE L'ESCAUT	
VIEUX CONDE SESSAD ELNON ST AMAND LES EAUX SESSAD LA	
RHONELLE MARLY SESSAD ST SAULVE ESAT Les Ateliers du Hainaut	
ANZIN ESAT Atelier Watteau BRUAY SUR ESCAUT ESAT Les Ateliers Réunis	
ST AMAND LES EAUX (8 pages)	Page 32
R32-2017-12-01-010 - DT EHPAD CH MONTDIDIER (3 pages)	Page 41
R32-2017-12-01-009 - DT EHPAD villers bretonneux FIRMIN DIEU (3 pages)	Page 45

R32-2017-12-01-012

Décision modificative SSIAD PA ALBERT (CCAS)

décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD PA ALBERT (CCAS)



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD PA ALBERT à Albert

FINESS: 800006140

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 26/10/1983 autorisant la création du SSIAD PA ALBERT, sis B.P. 90204 à Albert et géré par CCAS ALBERT ;
Vu	la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
Vu	la décision tarifaire initiale en date du 1 ^{er} août 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 du SSIAD d'Albert ;

DECIDE

Article 1 la dotation globale de soins est modifiée pour la section personnes âgées, et s'élève à 699 266,26 € au titre de l'année 2017 (fraction forfaitaire s'élevant à 58 272,19 €).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 283,00
	- dont CNR	68 958,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	501 788,03
DEPENSES	- dont CNR	7 304,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 289,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	738 360,03
	Groupe I Produits de la tarification	699 266,26
	- dont CNR	76 262,00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 560,00
	Reprise d'excédents	35 533,77
	TOTAL Recettes	738 360,03

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 pour le secteur personnes âgées : 658 538,03 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 54 878,17 €).

- Article 3

 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Hauts-de-France.
- Article 5

 La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ALBERT (FINESS n° 800 009 805) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 0 1 DEC. 2017

Pour la Directrice Général de la mardéfégation la Directrice Adjuntation de la Social Coordination de la Social Coordinati

Aline QUEVERUE

R32-2017-12-01-011

Décision modificative-EHPAD Ercheu

décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD la rivière bleue à ERCHEU



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD La rivière bleue, à ERCHEU

FINESS: 800 004 293

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1901 autorisant la création de l'EHPAD, sis 1 route de Roye à ERCHEU et géré par KORIAN (S.A.) Somme ;
Vu	La décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD d'Ercheu;

DECIDE

Article 1 le forfait global de soins est fixé à 959 673,49 € au titre de l'année 2017, dont 90 006,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 79 972,79 €.

Vu

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	959 673,49	37,66
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 869 667,49 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	869 667,49	34,13
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 72 472,29 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) Somme (FINESS n° 800 001 299) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 0 1 DEC. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Gér frais et par délégation La Directrice Adjointe d'I'C' de la dice Sociale Coordination apprendent le sociale

Aline QUEVERUE

R32-2017-12-01-013

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Glibert Forestier - Les Roses à LOMME



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Gilbert Forestier - Les Roses, à LOMME

FINESS: 590 783 460

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Offic l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles dépenses d'assurance maladie et le montant total de dép établissements et les services médico-sociaux publics et pri	fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de enses médico-sociales autorisées pour les ivés;
Vu Handilu decises	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 201 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Cod pour l'année 2017, les dotations régionales prises en établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'a	7 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 e de l'Action Sociale et des Familles, fixant compte pour le calcul des tarifs des
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du cor au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu deb no	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation de-France ;	
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mo Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Franc	A SECURE OF THE PROPERTY OF TH
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 17 Juillet 2006 relatif au red Les Roses, sis Place A Vandaele à LOMME et géré par le Co	
Vu	la décision de délégation de signature de la Directrice gé	nérale de l'ARS Hauts-de-France vers la

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

DECIDE

A compter du 1er décembre 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 440 701,24 € au titre de l'année Article 1 2017, dont 65 088€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 120 058,44 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 440 701,24	32,89

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est Article 2 fixé à 1 450 788,24 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 450 788,24	33,12

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 120 899,02 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lomme (FINESS n° 590 800 850) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le - 1 DEC. 2017

> Pour la Directroe Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale ointe de l'Offre Médico-Sociale Coordination arrivation territoriale

> > Aline QUEVERUE

ARS Hauts-de-France - 558 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

R32-2017-11-01-003

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les Cotonnières à LOOS



Vu

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Les Cotonnières, à LOOS

FINESS: 590 055 406

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée	au
	Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application	de
	l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global	de
	dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour	es
	établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;	
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 20	17
	prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixa	ant
	pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs d	es
	établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables a	ux
	établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles pub	lié
	au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hau	ts-
	de-France;	
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directri	се
	Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;	
Vu	le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 mars 2012 autorisant, conformément a	υx
	dispositions de l'article L313-2 du CASF, à compter du 10 septembre 2010 la création de l'EHPAD Le	es
	Cotonnières, sis 5 rue de Londres à LOOS et géré par ORPEA (S.A.);	
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'AF	ts
	Hauts-de-France;	

Article 1 A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait global de soins est fixé à 790 147,40€ au titre de l'année 2017, dont 19 ₹68€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 65 845,62€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	731 163,78	25,36
UHR	0,00	1008 BINDS 0 0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	58 983,62	nocen I S up to 32,32
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

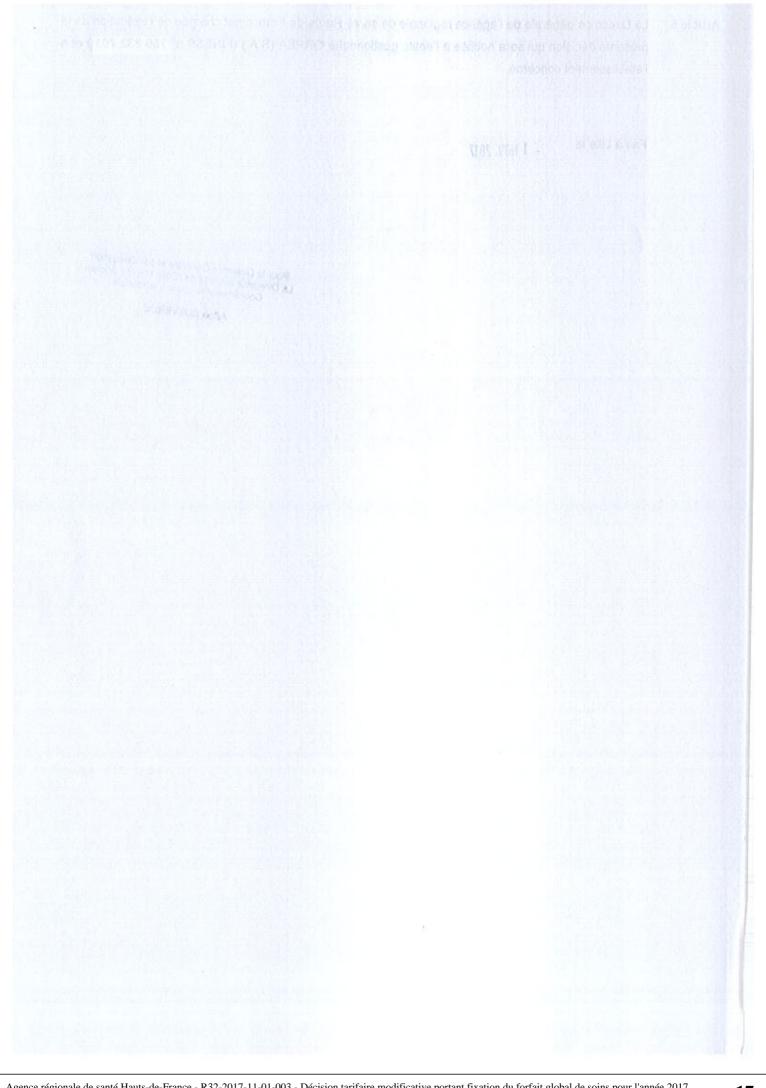
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 862 185,05 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	803 817,43	27,88
UHR	0,00	0.00
PASA bandan dinal sab daga ub	photograph and administration of the	00.0 d mail 2017 fixe
Hébergement temporaire	58 367,62	26nacilius e al 31,98
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 71 848.75 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la Article 5 présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) (FINESS n° 920 036 152) et à l'établissement concerné. Fait à Lille le - 1 NOV. 2017 Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointé de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale AND QUEVERUE



R32-2017-11-01-002

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Les maisons bleues à LILLE



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Les Maisons Bleues, à LILLE

FINESS: 590 787 966

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée à Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	ıu
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour le	de
	établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;	
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 201 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixal pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs de établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	nt
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables au établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publi	
	au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts de-France ;	S-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directric Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;	е
Vu	la décision d'autorisation en date du 7 decembre 2010 relative au transfert de gestion de l'EHPAD Le Maisons Bleues, sis 22 rue de turenne à LILLE et géré par l'UGECAM;	s
Vu	La décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARE Hauts-de-France;	S

Article 1 A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait global de soins est fixé à 4 023 475,85€ au titre de l'année 2017, dont 964 923€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 335 289,65€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	4 023 475,85	47,11
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00 O.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

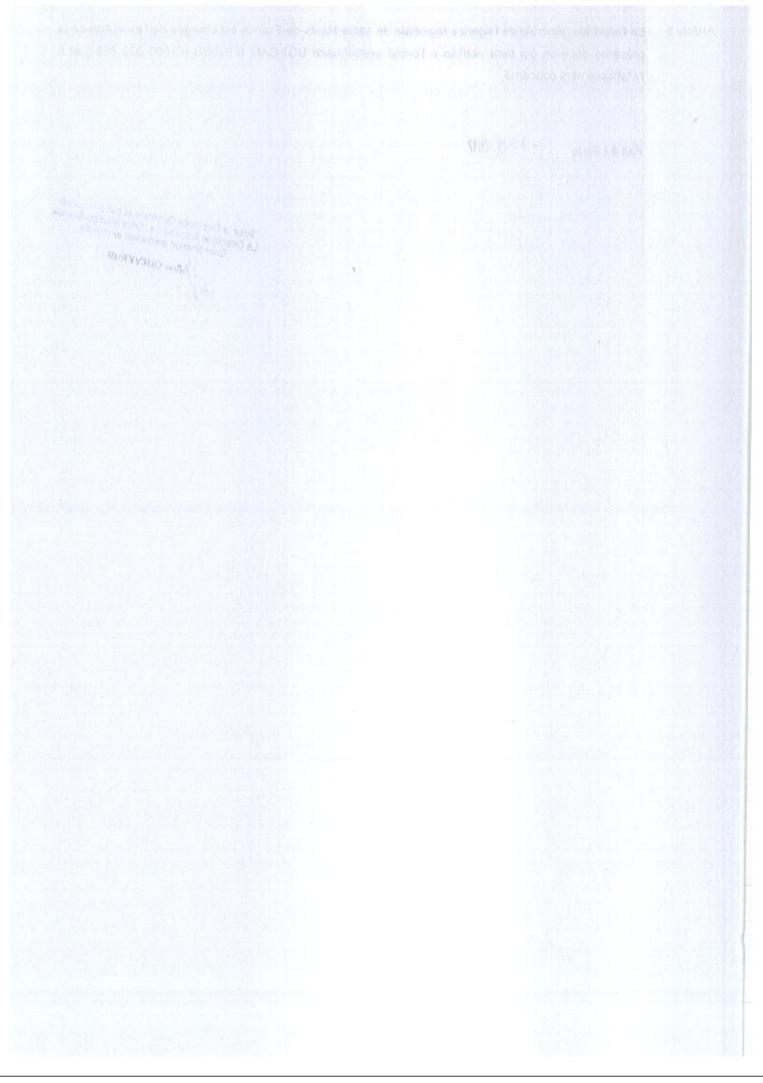
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 058 552,85 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 058 552,85	35,81
UHR	0,00	0.00
PASA	An exceles sel econo 0,00 a m	0.00 mai 2017 bea
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 254 879,40 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

rticle 5	La Directrice générale de l'agence régionale de sant présente décision qui sera notifiée à l'entité gestio l'établissement concerné.	
	Fait à Lille le 1 (10V. 2017	
		Pour la Directrice Générale et par du Sastion La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale Affine QUEVERUR



R32-2017-11-01-001

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD St François de Sales à CAPINGHEM



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L' EHPAD Saint François de Sales, à CAPINGHEM

FINESS: 590 046 991

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;	
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;	nt de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal O l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Famille dépenses d'assurance maladie et le montant total de d établissements et les services médico-sociaux publics et	es fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de épenses médico-sociales autorisées pour les
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du C pour l'année 2017, les dotations régionales prises établissements et services médico-sociaux mentionnés à	2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 code de l'Action Sociale et des Familles, fixant en compte pour le calcul des tarifs des
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;	
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixa de-France ;	tion du nom et du chef-lieu de la région Hauts-
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Fr	
Vu	la décision d'autorisation en date du 6 juin 2013 autorisa Sales, sis 2 Place Gandhi à CAPINGHEM et géré par le G	SALAN DEBAG TERMINING AND AND THE CONTROL OF THE CO
Vu	la décision de délégation de signature de la Directrice Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septemb	

Article 1 A compter du 1^{er} novembre 2017, le forfait global de soins est fixé à 983 439,16€ au titre de l'année 2017, dont 24 736€ à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 81 953,26€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	821 204,05	30,40
UHR	0,00	0.00
PASA	66 171,06	0.00
Hébergement temporaire	96 064,05	32,90
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 958 703,16 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	797 587,05	29,53
UHR	0,00	0.00
PASA	66 040,06	0.00
Hébergement temporaire	95 076,05	32,56
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

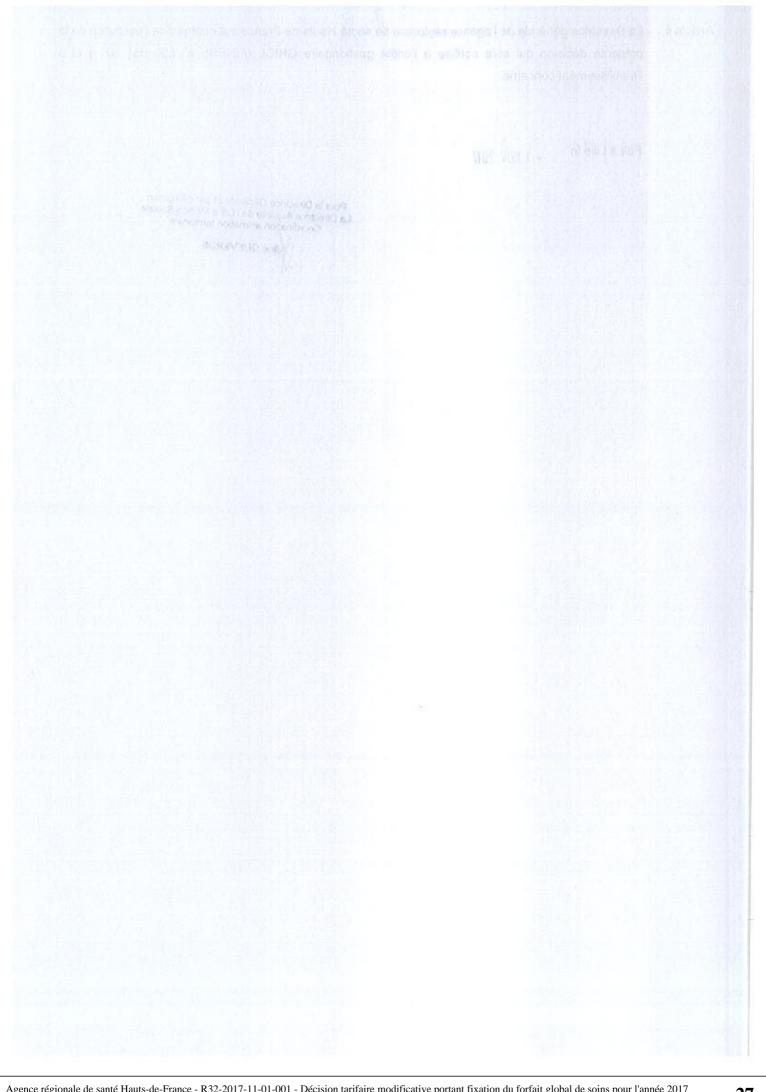
La fraction forfaire mensuelle s'établit à 79 891,93 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESS n° 590 051 801) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le - 1 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale



R32-2017-12-06-001

Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'UDAPEI pour les Etablissements et Services suivants IMPRO de WAHAGNIES

MAS de THUMERIES



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION

GLOBALISEE COMMUNE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE UDAPEI – FINESS 590807459

POUR LES ETABLISSEMENT ET SERVICES SUIVANTS

IMPRO DE WAHAGNIES – 590 780 516

MAS DE THUMERIES – 590 817 318

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/04/2015 entre l'association UDAPEI et l'ARS ;

Vu la notification budgétaire modificative en date du 21/11/2017.

DECIDE

Article 1^{ER} La présente décision annule et remplace la décision du 30/10/2017

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée UDAPEI (590807459) dont le siège est situé 194/196 rue Nationale 59 000 LILLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 8 197 808,92 et se répartit comme suit :

MAS: 4 824 527,92 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590817318	MAS Thumeries	4 824 527,92	

IMPro: 3 373 281,00	€		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590780516	IMPro Wahagnies	3 373 281,00	

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 683 150.74 €.

Article 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS THUMERIES 590817318	
Internat	241,80
Semi internat	161,20

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IMPRO WAHAGNIES 590780516	
Internat	225,22
Semi internat	150,14

Article 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 6 DEC. 2017

Pour le Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

R32-2017-12-01-008

Décision tarifaire portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI du Valenciennois pour les Etablissements et Services suivants :

FAM DU CHEMIN VERT HERGNIES

FAM LA RECONNAISSANCE ST AMAND LES EAUX

IME LA CIGOGNE CONDE SUR ESCAUT

IME L'EAU VIVE VALENCIENNES

IME LEONCE MALECOT ST AMAND LES EAUX

IMPRO LA TOURELLE ANZIN

MAS LA BLEUSE BORNE ANZIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APEI du VALENCIENNOIS - 590799953

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	DU CHEMIN VERT, HERGNIES	590 044 509
FAM	LA RECONNAISSANCE, SAINT AMAND LES EAUX	590 812 699
IME	LA CIGOGNE, CONDE SUR ESCAUT	590 785 135
IME	L'EAU VIVE, VALENCIENNES	590 782 330
IME	LEONCE MALECOT, SAINT AMAND LES EAUX	590 782 322
IMPRO	LA TOURELLE, ANZIN	590 782 348
MAS	LA BLEUSE BORNE, ANZIN	590 039 905
SAMSAH	BRUAY SUR L'ESCAUT	590 045 506
SESSAD	DE L'ESCAUT, VIEUX CONDE	590 050 332
SESSAD	ELNON, SAINT AMAND LES EAUX	590 038 873
SESSAD	LA RHONELLE, MARLY	590 790 754
SESSAD	SAINT SAULVE	590 052 981
ESAT	Les Ateliers du Hainaut ANZIN	590 787 073
ESAT	Atelier Watteau BRUAY SUR ESCAUT	590 015 939
ESAT	Les Ateliers Réunis SAINT AMAND LES EAUX	590 794 103

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27/3/2017;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 24 avril 2017entre l'association APEI du Valenciennois et les services de l'Agence Régionale de Santé;

Vu la décision tarifaire du 12 octobre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APEI du Valenciennois (590 799 953) dont le siège est situé 2 a, avenue des Sports, 59410 ANZIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 28 438 161,20 € et se répartit comme suit :

FAM : 1 016 563,56 €		y The state of the	
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 044 509	FAM DU CHEMIN VERT HERGNIES	568 423,24	
590 812 699	FAM LA RECONNAISSANCE ST AMAND LES EAUX	448 140,32	

IME : 9 878 924,55 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 785 135	IME LA CIGOGNE CONDE SUR ESCAUT	3 510 295,13	

590 782 330	IME L'EAU VIVE VALENCIENNES	1 501 842,55	
590 782 322	IME LEONCE MALECOT ST AMAND LES EAUX	4 866 786,87	

		L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
IMPro: 3 876 22 FINESS	 ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A	DOTATION IMPUTABLE AUX

MAS :3\$18014_85€			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 039 905	MAS LA BLEUSE BORNE ANZIN	3 818 014,85	

Conseils

SESSAD : 2 689 352,30			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 050 332	SESSAD DE L'ESCAUT VIEUX CONDE	398 880,49	
590 038 873	SESSAD ELNON ST AMAND LES EAUX	384 500,95	
590 790 754	SESSAD LA RHONELLE MARLY	1 006 325,18	
590 052 981	SESSAD SAINT SAULVE	899 645,68	

ESAT : 6 873 285,49 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 787 073	LES ATELIERS DU HAINAUT ANZIN	2 714 770,51	
590 015 939	ATELIER WATTEAU BRUAY SUR ESCAUT	2 161 880,48	
590 794 103	LES ATELIERS REUNIS SAINT AMAND LES EAUX	1 996 634,50	

- ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 2 369 846,77 €.
- ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM CHEMIN VERT HERGNIES	
Internat	69,22€

	MODALITES	placeuru		Jo	TARIF URNALIER EN
	MODALITES	D ACCUEIL			Euros
FAM LA RECO	NNAISSANCE	ST AMAND L	ES EAUX		
Internat					83,51 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LA CIGOGNE CONDE SUR ESCAUT	
Semi internat	194,62€

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME L'EAU VIVE VALENCIENNES	
Semi internat	138,01 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LEONCE MALECOT ST AMAND LES EAUX	
Internat	336,20€
Semi internat	224,14€

	TARIF
MODALITES D'ACCUEIL	JOURNALIER EN EUROS
	EUROS
IMPRO LA TOURELLE ANZIN	
Internat	244,10 €
Semi internat	162,73€

	MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS LA BLEU	SE BORNE ANZIN	
Internat		242,99€
Semi internat		162,00€

	TARIF MODALITES D'ACCUEIL FURDO	
	EUROS	- i - 55.
SAMSAH BRU	AY SUR ESCAUT	
Autres 2	123,56	E

Modalites d'accueil	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DE L'ESCAUT VIEUX CONDE	
Autres 2	192,60€

Modalites d'accueil	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD ELNON ST AMAND LES EAUX	
Autres 2	176,86€

- ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI du Valenciennois (590 799 953).
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 10 1 DEC 2017

Pour la Directifié Sénérale et par de vigadon La Directrice Adjointe de l'Otire Médico-Sociale Coordination animation territoriale

Alme Queverue

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD LA RHONELLE MARLY	
Autres 2	201,83€

Modalites d'accueil	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD ST SAULVE	
Autres 2	408,00€

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ESAT LES ATELIERS DU HAINAUT ANZIN	
Autres 2	65,83€

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ESAT ATELIER WATTEAU BRUAY SUR ESCAUT	
Autres 2	63,70 €

Modalites d'accueil	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ESAT LES ATELIERS REUNIS ST AMAND LES EAUX	
Autres 2	65,95€

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-01-010

DT EHPAD CH MONTDIDIER

décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD CH à Montdidier



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD CH à MONTDIDIER

FINESS: 800 004 186

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts- de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 20/07/1970 autorisant la création d'un EHPAD, sis 25 rue Amand de Vienne à MONTDIDIER et géré par le CHIMR (Centre hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye);
Vu	la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu

la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD du centre hospitalier de Montdidier;

DECIDE

Article 1 le forfait global de soins est fixé à 2 983 085,98 € au titre de l'année 2017, dont 297 816,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 248 590,50 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 948 703,23	45,23
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	34 382,75	33,35
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est Article 2 fixé à 2 685 269,98 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 651 254,23	40,67
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	34 015,75	32,99
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 223 772,50 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIMR (Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye) (FINESS n° 800 000 085) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 0 1 DEC. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice Adjointe (V-110). Indico-Sociale Coordination any partient de mortale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-01-009

DT EHPAD villers bretonneux FIRMIN DIEU

décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD Firmin Dieu à VILLERS BRETONNEUX



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD Firmin Dieu, à VILLERS-BRETONNEUX

FINESS: 800 002 339

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu	l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1955 autorisant la création de l'EHPAD, sis 56 rue d'Herville à VILLERS-BRETONNEUX et géré par l'EHPAD de Villers Bretonneux;
Vu	La décision en date du 27/09/2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD de Villers Bretonneux.

DECIDE

Article 1 le forfait global de soins est fixé à 1 223 023,16 € au titre de l'année 2017, dont 209 822,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 101 918,60 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 223 023,16	42.91
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 927 073,17 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	927 073,17	32,53
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 77 256,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Villers Bretonneux (FINESS n° 800 001 125) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

0 1 DEC. 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale et par délegation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE